

**Commission économique pour l'Europe**

## Comité du commerce

**Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation****Dix-neuvième session**

Genève, 24-26 novembre 2009

**Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation sur les  
travaux de sa dix-neuvième session***Résumé*

À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail:

- A décidé d'envisager d'établir un groupe d'experts de l'évaluation et de la gestion du risque (voir le paragraphe 10);
- A pris note du souhait de la Fédération de Russie de favoriser entre les États non membres de l'Union européenne des échanges d'informations sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Règlement de l'Union européenne sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (par. 20);
- A invité le secrétariat à collaborer avec des coordonnateurs spécialement désignés pour établir des rapports trimestriels et un rapport récapitulatif annuel sur l'évolution de la réglementation dans différentes régions (par. 22);
- A approuvé les objectifs de réglementation communs pour l'Initiative concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs, a révisé les objectifs en question pour l'Initiative concernant le matériel de terrassement et a approuvé le mandat de l'Initiative concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures (par. 36, 41 et 46);
- A demandé aux États membres de communiquer au secrétariat des informations sur leurs autorités chargées de la surveillance des marchés (voir le paragraphe 52);
- A recommandé que le document relatif au modèle général de surveillance des marchés soit affiné et utilisé à des fins de formation et que le document ayant trait aux définitions et terminologie communes employées dans le domaine de la surveillance des marchés soit étoffé et utilisé à titre informatif (voir les paragraphes 64 et 67).

## Introduction

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa dix-neuvième session du 23 au 26 novembre 2009 à Genève, à l'occasion de laquelle ont également eu lieu un atelier sur l'application pratique des outils d'évaluation et de gestion des risques (23 novembre) et la Conférence internationale sur l'évaluation et la gestion du risque organisée par la CEE (les 24 et 25 novembre en matinée) (voir le document ECE/TRADE/C/WP.6/2010/2).

2. Les pays ci-après étaient représentés: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil<sup>1</sup>, Danemark, Égypte<sup>1</sup>, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Israël, Japon<sup>1</sup>, Kazakhstan, Kirghizistan, Mexique<sup>1</sup>, Mozambique<sup>1</sup>, Nouvelle-Zélande<sup>1</sup>, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Swaziland<sup>1</sup>, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago<sup>1</sup>, Turquie et Ukraine.

3. Des représentants de la Communauté européenne ont également participé à la réunion.

4. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont pris part à la réunion: Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI).

5. Quatre organisations intergouvernementales étaient présentes: Conseil interétatique eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification (EASC), Organisation internationale de métrologie légale (OIML), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Organisation mondiale du commerce (OMC).

6. Les organisations non gouvernementales ci-après ont participé aux travaux de la session: Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), Commission électrotechnique internationale (CEI) et Organisation internationale de normalisation (ISO).

7. À l'invitation du secrétariat, des observateurs représentant des sociétés du secteur privé, des associations et des organisations de la société civile de diverses régions étaient présents.

## I. Adoption de l'ordre du jour

*Document:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/1 – Ordre du jour provisoire annoté.

8. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire.

## II. Élection du bureau

9. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail a élu M. C. Arvius (Suède) Président, et MM. V. Koreshkov (Bélarus) et P. Lukac (Slovaquie) Vice-Présidents.

---

<sup>1</sup> Participation au titre de l'article 11 du mandat de la Commission économique pour l'Europe.

### **III. Conférence internationale sur l'évaluation et la gestion du risque**

*Document:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/2 – Programme provisoire de la Conférence.

10. Suite aux recommandations formulées lors de la Conférence sur l'évaluation et la gestion du risque, le Groupe de travail est convenu de ce qui suit:

a) Appuyer la coopération déjà établie dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques entre les autorités et les parties prenantes concernées, et encourager d'autres initiatives de coopération pour parvenir à un cadre réglementaire commun, qui réponde à la demande de la société sans freiner l'innovation ni créer d'obstacles techniques au commerce;

b) Poursuivre le dialogue entre parties prenantes pour élaborer un cadre réglementaire efficace, avec un langage commun, afin de remédier aux risques liés aux produits, aux procédés et aux méthodes de production, et pour développer les meilleures pratiques en matière de gestion des risques pouvant causer du tort ou porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels;

c) À cette fin, envisager d'établir un groupe d'experts de l'évaluation et de la gestion du risque, et définir le mandat à lui donner, y compris les priorités en relation avec les domaines de travail du WP.6.

11. Le représentant de l'OIML a accueilli la proposition avec satisfaction, ajoutant cependant que le meilleur moyen de réaliser un travail de fond sur l'élaboration d'outils et de recommandations consistait à le faire en rapport avec un domaine ou un secteur particulier.

### **IV. Questions découlant des réunions du Comité du commerce et du Comité exécutif de la CEE et de la Conférence internationale sur l'évaluation et la gestion du risque**

12. Le secrétaire du Comité du commerce a fait part aux délégations du débat qui s'était déroulé au sein du Comité exécutif de la CEE au sujet de la réorientation des travaux du Comité. Il a mis l'accent sur l'aide constante apportée au Groupe de travail par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et ses États membres.

### **V. Pratiques en matière de normalisation et de réglementation**

#### **A. Examen des faits nouveaux**

##### **1. Normalisation**

13. Le représentant de la Commission européenne a rendu compte de l'examen actuellement mené par l'Union européenne concernant sa politique en matière de normalisation (voir l'adresse: [http://ec.europa.eu/entreprise/policies/european-standards/standardisation-policy/policy-review/express/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/european-standards/standardisation-policy/policy-review/express/index_en.htm)), dont le but était d'évaluer les forces et faiblesses du système en vigueur. Un groupe d'experts (EXPRESS) avait été créé pour élaborer des recommandations stratégiques et d'autres possibilités de réforme et remettrait son rapport final au plus tard en janvier 2010. La Commission, les États membres, les organismes de normalisation et les parties prenantes seraient alors encouragés à adopter les recommandations du groupe d'experts.

14. Le représentant du CEN/CENELEC a décrit les mesures prises par les trois organisations de normalisation européennes, le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), pour relever les défis recensés par l'UE et par l'Association européenne de libre-échange. En particulier:

- a) La création du Centre de gestion CEN/CENELEC optimiserait la coordination et l'attribution des ressources entre les deux organisations;
- b) Un projet était mis en œuvre pour améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux processus de normalisation et aux normes;
- c) Le CEN et le CENELEC finançaient la création d'infrastructures de qualité dans les pays en développement et contribuaient, au plan international, à faire connaître les normes européennes et à encourager leur application, y compris par le biais de portails Web spécialisés.

## **2. Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan**

15. Le représentant du Bélarus a présenté le système de règlements techniques de la Communauté économique eurasienne et de l'Union douanière entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan. Cette dernière, qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, prévoyait l'élaboration et la mise en application: a) d'un ensemble unique de prescriptions obligatoires pour les produits, et b) d'un système commun d'évaluation de la conformité des produits à ces prescriptions. Une fois le système institué, les produits évalués dans le pays d'origine pourraient circuler librement sur le territoire de l'Union douanière sans être soumis à d'autres contrôles à la frontière. Les prescriptions obligatoires seraient calquées sur celles qui étaient énoncées dans les directives européennes et les normes internationales les plus importantes. En juillet 2009, les parties à l'Union douanière avaient établi un ensemble de mesures transitoires prévoyant la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais et des certificats de produits. Un système d'information était également créé pour faciliter les échanges d'informations sur les mesures réglementaires et les mesures phytosanitaires entre les membres. On pourrait trouver d'autres renseignements aux adresses suivantes: [www.tsouz.ru](http://www.tsouz.ru) et [www.evrazes.com](http://www.evrazes.com) (en russe).

## **3. Règlement REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) de l'Union européenne**

16. Le représentant de la Commission européenne a fait le point sur l'application du Règlement REACH. Le secrétariat du Conseil interétatique eurasiatique de normalisation, métrologie et certification (EASC) a fait état d'une communication écrite adressée à la Commission concernant les difficultés rencontrées par les entreprises des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) s'agissant des procédures d'enregistrement. Le représentant de la Commission donnerait suite à la communication de l'EASC après la session.

17. Le représentant de la Fédération de Russie a signalé que les exportateurs de la Fédération de Russie s'étaient heurtés à des problèmes en matière de conformité, en particulier en ce qui concerne: a) la participation aux forums sur la qualité des substances chimiques; b) la désignation de représentants fiables; c) la gestion liée aux arrangements contractuels; et d) la recherche et l'obtention d'orientations de la part de diverses autorités des États membres de l'UE.

18. La Fédération de Russie proposait un échange d'expériences entre les pays non membres de l'UE pour tirer un enseignement des meilleures méthodes de mise en œuvre du Règlement REACH, ainsi qu'un partage d'informations concernant les autorités nationales responsables des différents aspects de cette mise en œuvre.

19. Le représentant de la Commission européenne a objecté qu'il existait d'autres circuits de communication qui pouvaient être exploités pour faire connaître les difficultés rencontrées par les exportateurs. En revanche, le représentant du Bélarus et du secrétariat de l'EASC ont soutenu la proposition.

20. Le Groupe de travail a pris note des propositions faites par la délégation de la Fédération de Russie pour améliorer les échanges de données d'expérience concernant l'application du Règlement REACH entre les États non membres de l'UE. Il a été décidé que la Fédération de Russie désignerait un rapporteur chargé de coordonner les travaux.

21. Pour donner un exemple de l'action commune des pays de la CEI dans ce domaine, le Bélarus a succinctement rendu compte d'une conférence récemment tenue à Minsk à l'intention des pays de la CEI sur le thème «Réglementation de la sécurité des produits chimiques: recommandations concernant le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies et les règlements européens».

#### 4. Rapports trimestriels

22. Le Groupe de travail a approuvé la proposition présentée par la délégation de la République tchèque, qui préconisait l'établissement de rapports trimestriels et d'un rapport récapitulatif annuel sur l'élaboration des règlements techniques en Union européenne. Ce texte a été complété par une proposition des pays de la CEI visant à ce qu'il en soit fait de même pour leur région.

23. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de rassembler dans un format adéquat les renseignements qu'il recevrait des différents partenaires et de les afficher sur le site Web du WP.6. M. M. Chloupek, de l'Office tchèque des normes, de la métrologie et des essais, a été désigné comme Rapporteur chargé de suivre l'évolution de la situation dans les pays de l'UE. Le Bélarus prendrait contact avec le secrétariat après la session pour confirmer le nom du rapporteur pour les pays de la CEI. M. Mamba, de l'organisme de normalisation du Swaziland, a accepté d'être le coordonnateur pour les pays africains après la session.

## B. Élaboration et mise à jour de recommandations sur les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

*Documents:* ECE/TRADE/378 – Recommandations de la CEE sur les politiques en matière de normalisation; ECE/TRADE/C/WP.6/2008/6/Rev.1 – Version définitive de la Recommandation «K»; ECE/TRADE/C/WP.6/2009/8 – Projet de révision de la Recommandation «D».

24. Dans le cadre de ses travaux complémentaires visant à réviser la Recommandation «D», le Groupe de travail a décidé de prendre en compte la proposition du Bélarus concernant l'amendement des références aux normes (CE/TRADE/C/WP.6/2009/8).

25. Le Groupe de travail a pris note de la version définitive de la Recommandation «K» visant l'assurance de l'évaluation de la conformité et des essais (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/6/Rev.1), qu'il avait adoptée à sa dix-huitième session et qui figurait dans l'ensemble des recommandations mises à jour (ECE/TRADE/378).

26. Un représentant de l'entreprise privée Nestlé a présenté une étude de cas pour montrer en quoi les contrefaçons pourraient influencer sur la sécurité des produits et pourquoi, de ce fait, il était particulièrement indiqué de renforcer la mise en œuvre de la Recommandation «M».

## VI. Coopération en matière de réglementation

*Documents:* ECE/TRADE/378 – Recommandations de la CEE sur les politiques en matière de normalisation;  
ECE/TRADE/C/WP.6/2009/17 – Rapport de la réunion du Bureau, des rapporteurs et coordonnateurs, de l'Équipe START et du Groupe MARS du WP.6, Stockholm (27 au 29 mai 2009).

27. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur les activités de son Équipe ad hoc de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START) et de son Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS), qui s'étaient réunis à Stockholm en mai 2009 (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/17).

### A. Projets régionaux

28. Le Groupe de travail a invité les organisations régionales à présenter des renseignements actualisés sur leurs activités et projets de coopération en matière de réglementation. Il a invité le secrétariat à inclure les rapports en question dans les documents destinés à la prochaine session plénière.

### B. Projets sectoriels

*Documents:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/4 – Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications;  
ECE/TRADE/C/WP.6/2009/5 – Rapport intérimaire sur l'Initiative sectorielle concernant les engins de terrassement;  
ECE/TRADE/C/WP.6/2009/6 – Rapport intérimaire sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés à proximité d'explosifs;  
ECE/TRADE/C/WP.6/2009/7 – Rapport intérimaire sur l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures.

29. Le Groupe de travail a présenté le rapport de situation sur l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications et a examiné si la Recommandation «L» était toujours d'actualité. Il a été observé que les pays pourraient appliquer le modèle de la CEE et les objectifs de réglementation communs qui avaient déjà été définis dans divers secteurs, non seulement dans le but de conclure des accords contraignants, mais aussi comme base d'une bonne législation et de bonnes pratiques réglementaires.

30. Il pourrait être utile d'élargir le champ de la Recommandation «L» pour englober explicitement les travaux actuellement menés au titre du programme du Groupe de travail, en particulier ceux qui se rapportaient à la surveillance des marchés.

#### 1. Initiative pour l'industrie des télécommunications

31. M. P. Döfnäs (Telefonaktiebolaget LM Ericsson (Suède)), Coordonnateur de l'initiative, a noté le faible intérêt manifesté par les pays membres pour l'application des objectifs de réglementation communs adoptés en 2003, raison pour laquelle il serait souhaitable que le secrétariat facilite l'engagement d'un débat en la matière avec les principaux producteurs et gouvernements d'Asie de l'Est.

32. S'agissant des négociations menées à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à propos de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), l'UE et les États-Unis avaient présenté deux propositions visant à éliminer les obstacles non tarifaires au commerce des produits électroniques, parmi lesquels figuraient les produits relevant de

l'«Initiative pour l'industrie des télécommunications». Les propositions suivaient de près les objectifs de réglementation communs établis par la CEE. Le Coordonnateur a présenté un exemple concret de deux produits électroniques et a souligné les aspects complémentaires du Modèle international et de la proposition de négociation de l'OMC figurant sous la cote TN/MA/W/119 (voir le site Web du WP.6). Les États membres de l'OMC pourraient donc étudier les moyens de mettre clairement en avant dans les travaux de l'OMC l'Initiative pour l'industrie des télécommunications lancée par la CEE.

33. Le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés par l'Équipe spéciale (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/4). Il a également invité le secrétariat, le Rapporteur et l'Équipe spéciale à continuer à promouvoir les objectifs de réglementation communs et à encourager les pays à poursuivre leur mise en œuvre.

## **2. Initiative concernant les engins de terrassement**

34. M. D. Roley (Président du TC-127 de l'ISO), Coordonnateur de l'Équipe spéciale des engins de terrassement, a présenté l'Initiative, dont le but était de réduire au minimum les risques pendant la durée de vie des engins et de faciliter le commerce international. L'Équipe spéciale responsable de l'Initiative concernant les engins de terrassement n'avait cessé de faire campagne pour l'application des objectifs réglementaires communs en Chine, en Russie, au Chili, en Inde et en République de Corée. Ces objectifs étaient largement acceptables et avaient un caractère suffisamment général pour cadrer avec les modèles réglementaires appliqués dans divers pays.

35. En 2008, il avait cependant été décidé de réviser les objectifs réglementaires communs, le projet visant les pays en développement où les fabricants n'inspiraient pas suffisamment de confiance pour permettre l'application d'un système fondé sur la déclaration de conformité du fournisseur. Pour les pays en question, le projet de révision prévoyait que les fabricants collaboreraient avec une tierce partie pour l'évaluation de la conformité. Ce processus tiendrait compte des résultats des essais effectués par les fabricants pour éviter des frais inutiles et des activités redondantes.

36. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative sectorielle, a adopté la proposition de révision des objectifs réglementaires communs, ainsi que le mandat correspondant (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/5). Il a également invité le secrétariat, le Rapporteur et l'Équipe spéciale à continuer à promouvoir les objectifs réglementaires communs et a encouragé les pays à poursuivre leur mise en œuvre.

## **3. Équipements utilisés en milieu explosif**

37. M. F. Lienesch (Physikalisch-Technische Bundesanstalt), Coordonnateur de l'Initiative sectorielle, a présenté une proposition visant les objectifs réglementaires communs à poursuivre dans le secteur. Un avant-projet avait été présenté à la réunion du Bureau du WP.6 à Stockholm et un projet révisé avait été approuvé à une réunion organisée à Melbourne dans le cadre de l'Initiative sectorielle conjointement avec les réunions annuelles de la Commission électrotechnique internationale concernant le Système pour la certification de conformité aux normes des matériels destinés à être utilisés en atmosphères explosives (système IECEx). L'initiative a en outre bénéficié de la présence de nombreux experts techniques et d'autres acteurs.

38. Les objectifs proposés étaient de large portée et des prescriptions relatives aux caractéristiques électriques et mécaniques étaient prévues pour les équipements qui devaient être mis sur le marché, tout au long de leur cycle de vie. Les objectifs visaient une installation sûre des équipements et leur utilisation sur le lieu de travail, ainsi que les inspections, la maintenance et les réparations pertinentes. Ils avaient été définis selon les normes internationales et les procédures d'évaluation de la conformité mises au point par la

CEI et l'ISO. Les systèmes de certification internationalement reconnus comme le système IECEX étaient acceptables pour prouver la conformité avec les objectifs réglementaires communs proposés.

39. Le Coordonnateur a proposé qu'à sa prochaine session, le Groupe de travail étudie la possibilité d'instituer un groupe de l'acceptation des normes qui serait constitué d'experts de pays participant officiellement à l'initiative et aurait pour mission d'examiner si les normes étaient pertinentes pour cette dernière.

40. Une délégation s'est inquiétée du coût supplémentaire que représenterait la mise en œuvre du système IECEX pour le secteur, prescription qui ne figurait pas dans la législation européenne, en particulier la directive ATEX (Appareils destinés à être utilisés en ATmosphères EXplosibles). La délégation de l'Allemagne et le secrétariat de la CEI ont redonné l'assurance que le système n'était pas indûment onéreux et suivait de près le règlement communautaire.

41. Le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative sectorielle et a adopté la proposition d'objectifs réglementaires communs (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/6). Il a également invité le secrétariat, le Rapporteur et l'Équipe spéciale à continuer à promouvoir les objectifs de réglementation communs et a encouragé les pays à poursuivre leur mise en œuvre. Le Groupe de travail serait informé de la date exacte de la prochaine réunion de l'Initiative sectorielle, qui aurait lieu en août 2010, à Berlin, juste avant ou après les réunions annuelles relatives au système IECEX.

#### **4. Sécurité des conduites d'hydrocarbures**

42. La représentante de l'Union russe des industriels et des entrepreneurs a présenté l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures. Elle a expliqué que l'initiative était au départ fondée sur les «Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites» approuvées en 2005 dans le cadre de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (voir l'adresse suivante: <<http://www.unece.org/env/teia/water/pipeline/pipeline%20safety.htm>>).

43. La portée de l'initiative lancée par le WP.6 était bien plus large, le but étant de définir un ensemble de prescriptions sécuritaires assorties de normes à appliquer pour établir une présomption de conformité. Les prescriptions devraient être définies en fonction de différentes conditions géographiques, climatiques et morphologiques pour optimiser la protection contre les risques sans pour autant engager des frais excessifs. Une proposition initiale dans ce sens serait adressée au secrétariat pour avril 2010.

44. La représentante a exprimé l'espoir de voir se renforcer la coopération entre les participants à l'Initiative concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures et le Comité technique 67 de l'ISO «Matériel, équipement et structures en mer pour les industries pétrolière, pétrochimique et du gaz naturel» et ce, par le biais de contacts entre les organismes membres de l'ISO.

45. Le Groupe de travail a pris note de l'intérêt manifesté par les délégations et des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative sectorielle.

46. Le Groupe de travail: a) a approuvé le mandat de l'Initiative (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/7); b) a invité le Ministère de l'énergie de la Fédération de Russie à désigner officiellement un rapporteur pour l'Initiative; et c) a demandé au secrétariat de distribuer les propositions initiales présentées par le Coordonnateur, notamment aux pays participant aux projets de gazoducs sud-européen et nord-européen, et



de préparer pour la prochaine réunion du Bureau du WP.6 une version récapitulative des propositions qui tiendrait compte des observations reçues.

47. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de continuer à faire le point chaque année sur les travaux relevant de toutes les initiatives sectorielles.

## **VII. Examen des faits nouveaux en matière d'évaluation de la conformité et d'accréditation**

48. Le représentant de l'ISO a fait rapport sur l'évolution récente des travaux de son Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO). L'action menée dans ce domaine était principalement axée sur le développement et la mise à jour d'un ensemble de normes et de guides. Un des groupes de travail mettait au point un document d'orientation qui regrouperait et actualiserait les guides ISO n<sup>os</sup> 23, 28, 63 et 67 concernant la certification des produits.

49. Les thèmes traités par le Comité étaient les suivants: a) maintenir la bonne réputation du système de gestion des normes et de la certification de l'ISO; b) identifier les meilleures pratiques en matière d'évaluation de la conformité dans les secteurs qui donnaient de bons résultats et déterminer si ces exemples pourraient être généralisés; et c) promouvoir l'efficacité et la durabilité dans le domaine de l'énergie. Par ailleurs, le Comité CASCO de l'ISO avait projeté d'élaborer un document d'information sur les bonnes pratiques en matière de surveillance des marchés et d'organiser un atelier sur l'évaluation et la gestion du risque qui serait adossé à la prochaine réunion plénière du Comité CASCO en novembre 2010. Il serait souhaitable d'instaurer une coopération avec la CEE dans ces domaines pour éviter les doubles emplois.

50. Le Groupe de travail a invité les délégations ainsi que les organisations régionales et internationales à poursuivre les échanges d'informations et de données d'expérience sur l'évaluation de la conformité et l'accréditation.

## **VIII. Surveillance des marchés**

### **A. Le point sur les activités des groupements régionaux et du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS)**

*Documents:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/9 – Rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés sur ses activités et ses réunions;  
ECE/TRADE/C/WP.6/2009/10 – Informations de la CEI concernant la surveillance des marchés.

51. Le Groupe de travail a adopté le rapport, présenté par le Président du Groupe MARS, concernant les travaux menés par le Groupe MARS à la réunion tenue à Bratislava du 8 au 10 octobre 2009 (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/9).

52. Le Groupe de travail a demandé aux délégations de fournir au secrétariat les coordonnées des autorités chargées de la surveillance des marchés pour que le secrétariat puisse les rassembler et les afficher sur le site Web. Il a encouragé le Groupe MARS à continuer à promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation «M».

53. La Coordinatrice chargée d'assurer la liaison avec les organismes de surveillance des marchés de la Communauté d'États indépendants (Coordinatrice chargée d'assurer la liaison avec la CEI) a présenté les activités récemment menées par le Groupe de travail de la surveillance des marchés de la CEI. Celui-ci s'était périodiquement réuni pour

promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les autorités chargées de la surveillance des marchés. La prochaine réunion aurait lieu à Astana en mai 2010. Le Groupe de travail a défini des priorités communes pour les activités de surveillance des marchés et a coordonné l'action relative aux produits dangereux et non conformes se trouvant sur les marchés nationaux.

54. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur les activités de surveillance des marchés menées sous les auspices de la Communauté d'États indépendants (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/10). Il a invité le secrétariat à continuer à présenter les rapports sur les activités de surveillance des marchés communiqués par les États membres comme documents destinés à la session annuelle.

55. Le représentant de la Commission européenne a rappelé les principaux éléments du nouveau cadre législatif établi par deux instruments complémentaires (le Règlement n° 765/2008/CE et la décision 768/2008/CE disponibles à l'adresse suivante: <[http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/index_en.htm)>). La Commission européenne avait élaboré des lignes directrices détaillées afin d'aider les États membres à s'acquitter des obligations qui leur incombaient immédiatement au titre du nouveau cadre législatif.

56. En outre, la Commission s'emploierait: a) à adapter l'acquis existant au nouveau cadre législatif; b) à renforcer la coopération et le partage d'informations entre les organismes nationaux de surveillance des marchés. Les mesures projetées étaient les suivantes: a) collecter et partager des informations concernant les responsabilités et les coordonnées des organismes sectoriels ou régionaux de surveillance des marchés; b) améliorer et réorganiser le système d'échange rapide d'informations (RAPEX); c) développer le système d'information et de communication sur Internet pour une surveillance des marchés (ICSMS).

57. La Coordinatrice chargée d'assurer la liaison avec la CEI a cité l'article 26 du Règlement n° 765/2008/CE, qui prévoyait une coopération avec les autorités compétentes d'autres pays. Elle a demandé comment la Commission européenne appliquerait cette disposition. La Commission européenne a répondu que les dispositions d'application n'avaient pas encore été élaborées.

## **B. Le point sur la procédure générale de surveillance des marchés**

*Documents:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/11 – Surveillance des marchés: concept général et liens avec les activités du Groupe de travail;  
Projet de guide pour l'utilisation du Modèle général de surveillance des marchés – (version officielle non publiée, mais disponible en anglais et en russe aux adresses suivantes:  
[http://www.unece.org/trade/wp6/documents/2009/wp6\\_09\\_GMS\\_012E.pdf](http://www.unece.org/trade/wp6/documents/2009/wp6_09_GMS_012E.pdf)  
[http://www.unece.org/trade/wp6/documents/2009/wp6\\_09\\_GMS\\_012R.pdf](http://www.unece.org/trade/wp6/documents/2009/wp6_09_GMS_012R.pdf)).

58. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRADE/C/WP.6/2009/11 et a expliqué en quoi la surveillance des marchés était une question de première importance non seulement dans le cadre des travaux du Groupe MARS, mais aussi dans celui des travaux de l'Équipe START.

59. Le Coordinateur de l'Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés a expliqué que le document n'était pas censé être un manuel détaillé mais devait donner aux autorités chargées de la surveillance des marchés des orientations ayant trait aux produits non alimentaires.

60. Le modèle englobait toutes les phases successives de la surveillance des marchés: la phase de préparation, la phase d'exécution et la phase finale. Il s'agissait: a) de définir la législation technique, les normes, les principales prescriptions et les critères d'évaluation de la conformité applicables, et de mettre au point un plan d'échantillonnage et d'essais; b) de réaliser toutes les tâches administratives, l'inspection et les essais, l'échantillonnage sur place et le contrôle de l'application; c) de prendre contact avec les parties intéressées, de mettre à jour les bases de données nationales ou régionales, de tenir au courant les autorités chargées d'appliquer la législation technique et de prendre contact avec les médias et l'administration douanière.

61. Les diagrammes fonctionnels figurant dans le document donnaient un aperçu des trois phases et de la contribution des diverses parties prenantes à chacune d'entre elles.

62. Les questions devant être affinées étaient les suivantes: a) rôle des normes et des règlements techniques; b) recours aux techniques statistiques; c) élaboration de sous-procédures, études pratiques de cas; et d) élargissement du modèle à différents secteurs. Il était souhaitable de faire participer plus activement les experts, autorités et milieux universitaires à l'amélioration du document.

63. Le représentant de la Fédération internationale des utilisateurs de normes (IFAN) a dit que le document ne devrait pas donner trop de détails car ceux-ci deviendraient inutiles avec l'évolution des techniques. Un représentant du Bélarus a proposé que les méthodes statistiques visant à assurer la qualité et la stabilité de la production soient adaptées au modèle. Ces idées seraient prises en compte dans l'élaboration du document. La Coordinatrice chargée d'assurer la liaison avec la CEI a informé les délégations que le Groupe de travail sur la surveillance des marchés de la CEI poursuivrait l'examen du modèle général lors de ses prochaines réunions.

64. Le Groupe de travail a pris note de la nouvelle version du projet de guide pour l'utilisation du modèle général et a décidé de l'approuver en tant que document de formation tout en continuant à l'améliorer et à en favoriser la réalisation. Il a également invité le secrétariat à coordonner son action avec celle du secrétariat de l'EASC pour améliorer la traduction du document en russe.

### **C. Définitions et terminologie communes employées dans le domaine de la surveillance des marchés**

*Document:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/13 – Projet de définitions et terminologie communes employées dans le domaine de la surveillance des marchés (corrigendum).

65. Le Coordonnateur de l'Initiative concernant les définitions et terminologie communes employées dans le domaine de la surveillance des marchés a présenté le document ECE/TRADE/C/WP.6/2009/13. Il a expliqué que le document serait le seul glossaire complet des termes relatifs à la surveillance des marchés disponible sur le plan international et qu'il serait particulièrement utile du fait que dans ce domaine de travail, la terminologie et notamment l'expression «surveillance des marchés» avaient des sens différents selon les pays et les cadres réglementaires.

66. Un représentant du Bélarus a observé que le document devrait comprendre plusieurs parties visant différents domaines de travail. Cette suggestion serait prise en compte ultérieurement, lorsque le document serait finalisé pour être publié.

67. Le Groupe de travail est convenu que le document devrait être élaboré à titre informatif et non pour être adopté en tant que recommandation de la CEE.

68. Le Groupe de travail a encouragé les délégations à communiquer au secrétariat toute définition figurant dans leurs règlements nationaux qui différerait de celles indiquées dans le document, de préférence avant la fin de mars 2010. Il a demandé au secrétariat d'inclure les contributions des États membres et des organisations régionales, et de distribuer un deuxième projet de document pour la réunion du Bureau et de l'Équipe «START» prévue pour le début de juin 2010.

## IX. Métrologie

*Document:* ECE/TRADE/C/WP.6/2008/6/Rev.1 – Version définitive de la Recommandation «K».

69. Le représentant de l'OIML a fait le point sur les activités menées par cette organisation depuis un an. L'OIML collaborait activement avec les organisations de métrologie légale régionales pour éviter la multiplication des prescriptions dans ce domaine et favoriser la coopération en matière de réglementation.

70. L'Arrangement d'acceptation mutuelle de l'OIML<sup>2</sup>, auquel adhéraient des organismes de certification s'occupant de l'homologation des instruments de mesure, stipulait que les membres approuveraient mutuellement les résultats des essais réalisés dans le cadre des procédures d'homologation, par catégorie d'instruments de mesure, chaque catégorie étant assortie d'une déclaration de confiance mutuelle. Les travaux de base de l'OIML sont réalisés par ses comités techniques, qui étaient constitués lorsque les pays décidaient d'harmoniser leurs règlements techniques. Il serait envisagé de renforcer la coopération avec la CEE pour déterminer dans quelle mesure la Recommandation «L» pourrait être appliquée dans ce contexte.

71. La coopération entre l'OIML et le WELMEC (Coopération européenne en métrologie légale) avait permis d'élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre des directives de l'Union européenne. Les Recommandations de l'OIML pourraient servir à établir une présomption de conformité à ces directives.

72. Le WELMEC développait actuellement des outils d'évaluation du risque pour la surveillance des marchés et l'application des textes pertinents, ainsi que pour les instruments de mesure, tandis que l'OIML envisageait de mettre au point un modèle d'évaluation du risque à utiliser dans les diverses phases du contrôle métrologique et qui comporterait la rédaction de normes.

## X. Programme de travail et priorités du Groupe de travail

*Documents:* ECE/TRADE/C/2009/12 – Rapport du Comité du commerce sur les travaux de sa troisième session; ECE/TRADE/C/WP.6/2009/15 – Révision du tableau des priorités; ECE/TRADE/C/WP.6/2009/16 – Évaluation du Groupe de travail.

73. Le Groupe de travail a approuvé les changements proposés pour le tableau des priorités (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/15), y compris les suggestions du Bélarus, de la Géorgie, du Mozambique et de la Fédération de Russie. Il a invité le secrétariat et le Bureau à établir le programme de travail pour 2010-2012, compte tenu des résultats de la Conférence internationale et de la session annuelle, et à le présenter au Groupe de travail à sa prochaine session annuelle.

---

<sup>2</sup> <http://maa.oiml.org>.

74. Le Groupe de travail a pris note des résultats de l'auto-évaluation réalisée lors de la session précédente (ECE/TRADE/C/WP.6/2009/16), observant que le nombre de formulaires d'évaluation reçus était insuffisant pour obtenir des résultats satisfaisants et encourageant les délégations à consacrer dorénavant plus de temps à l'évaluation de la session.

## **XI. Renforcement des capacités**

*Document:* ECE/TRADE/C/WP.6/2009/18 – Aide au commerce: faciliter l'application des normes.

75. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRADE/C/WP.6/2009/18. Le rapport préconisait une augmentation des ressources à attribuer à la coopération en matière de normalisation et de réglementation dans le cadre de l'initiative «Aide pour le commerce» de l'OMC. Les pays en développement et les économies en transition pourraient ainsi être des acteurs à part entière dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes.

76. Le représentant de l'UNITAR a décrit l'expérience acquise par l'Institut dans le domaine de la formation en ligne aux politiques liées au commerce. L'UNITAR avait organisé, sous la forme d'une activité à temps complet, des cours de formation en ligne à l'intention de professionnels de pays en développement et d'économies en transition. Au cours de ces deux dernières années, plus de 800 professionnels de diverses organisations (entreprises privées, administrations publiques, banques centrales) avaient suivi les cours en question, avec un taux de réussite de 87 %. Par ailleurs, les participants avaient bénéficié de la constitution de réseaux en ligne les mettant en contact avec d'autres participants.

77. Le Vice-Président de l'European Academy of Standardization (EURAS) a présenté son organisation, qui était une organisation à but non lucratif et un lieu de débat principalement pour les universitaires et dont l'objet était de promouvoir la recherche, l'enseignement et la coopération régionale ou internationale dans le domaine de la normalisation.

78. La CEE et l'EURAS pouvaient coopérer de plusieurs façons: a) les membres du WP.6 pouvaient s'inscrire à la liste de diffusion de l'EURAS; b) le WP.6 pouvait demander à l'EURAS de l'aider à trouver des orateurs pour les conférences et d'autres manifestations; c) le WP.6 et l'EURAS pouvaient organiser des sessions ou ateliers communs; d) l'EURAS pouvait créer de nouveaux groupes de travail sur des thèmes tels que la coopération en matière de réglementation auxquels pourraient prendre part des spécialistes du WP.6. Enfin, une nouvelle série d'ouvrages intitulée «Contributions to Standardisation Research» (contributions à la recherche en matière de normalisation) avait été lancée et les représentants des États au sein du WP.6 étaient invités à présenter leurs manuscrits en vue d'une publication.

79. La manifestation EURAS 2010 se tiendrait les 1<sup>er</sup> et 2 juillet à Lausanne (Suisse) conjointement avec la «World Standards Cooperation (WSC) Academic Week» organisée par l'ISO, la CEI et l'Union internationale des télécommunications.

80. Le représentant du Mozambique a demandé l'aide de la CEE pour les questions liées à la coopération en matière de réglementation, à la normalisation et à l'évaluation de la conformité. Les pays africains avaient des infrastructures médiocres qui entravaient fortement leur intégration dans les réseaux commerciaux internationaux. Il était également indispensable de faire prendre conscience aux ministères du commerce et de l'industrie de l'importance de ces questions en organisant des manifestations et des séminaires sur le renforcement des capacités.

81. Le Coordonnateur de l'Initiative concernant les définitions et terminologie communes employées dans le domaine de la surveillance des marchés a présenté un projet qui était en cours de développement conjointement avec plusieurs partenaires externes et dont le but était de concevoir un nouveau modèle avancé de surveillance des marchés. Ce dernier serait fondé sur une analyse des prescriptions essentielles figurant dans les règlements techniques visant les produits non alimentaires et dans les normes connexes. Il s'appuierait sur des méthodes d'évaluation des risques et de mesure de l'incertitude et sur des méthodes statistiques et d'échantillonnage, existantes ou nouvelles. Le Coordonnateur de l'initiative apprécierait une collaboration de la part du WP.6, notamment pour définir les besoins des autorités chargées de la surveillance des marchés et diffuser les résultats du projet. Cela étant, la Coordinatrice chargée d'assurer la liaison avec la CEI estimait que la recherche ne devrait pas être une priorité pour le Groupe «MARS», qui devrait plutôt se pencher sur les questions qui constituaient un sujet de préoccupation immédiat pour les membres.

82. Il était très difficile de recueillir des fonds pour les divers domaines de travail du WP. 6. Le renforcement des capacités en la matière pourrait passer par un jumelage entre les États membres de l'UE et les pays voisins.

## **XII. Questions diverses**

83. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat pour ses activités de vulgarisation, notamment pour la publication «A Common Regulatory Language for Trade and Development» (ECE/TRADE/375), la brochure et la modernisation du site Web du WP.6.

84. Il a décidé de modifier l'organigramme pour que celui-ci corresponde mieux au programme de travail et a demandé au secrétariat de publier une nouvelle version avant la prochaine session annuelle.

86. Il tiendra sa vingtième session du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2010.

## **XIII. Adoption du rapport**

87. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a approuvé une liste des décisions prises au cours de la session. Le secrétariat a été prié d'établir, en concertation avec les membres du Bureau, la partie descriptive du rapport, compte tenu des communications présentées et des échanges de vues qui ont eu lieu.

---